



REGLEMENT INTERIEUR

des services
périscolaires de
Larnage

Les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Ils sont organisés et gérés par la Mairie, toutes inscriptions vous engagent à respecter ce règlement.



Version du
10 octobre 2024

Approuvée par
le Conseil Municipal du
10 octobre 2024

Mairie de Larnage

10 place du marché, 26600 LARNAGE

04 75 08 04 23



cantine@larnage.fr



HORAIRES ET JOURS

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Garderie :

Matin : 07h30 à 08h15

Midi : 11h35 à 12h15

Soir : 16h35 à 18h15

Cantine

11h35 à 13h35

Transport :

Matin : 08h10 Larnage / Crozes

08h20 Crozes / Larnage

Soir : 16h25 Crozes / Larnage

16h40 Larnage / Crozes



Inscriptions

Afin de pouvoir bénéficier des services périscolaires, une fiche de renseignements est à compléter auprès de votre mairie d'habitation.

L'entrée dans le fichier « restaurant scolaire et garderie » de la mairie ne sera effective qu'après le retour obligatoire de la fiche de renseignements distribuée en fin d'année scolaire, l'acceptation du règlement dûment signée et les fiches annexes.

Lors de votre première inscription administrative, des codes vous seront attribués vous permettant d'effectuer vos réservations sur l'Espace Famille ou par téléphone.

Pour les enfants hors commune, le choix du lieu de garderie est décidé en début d'année scolaire et il est définitif pour un an.

En ce qui concerne les transports scolaires l'inscription est à faire auprès d'ARCHE AGGLO:

soit par mail transport-scolaire@archeagglo.fr,

soit sur le site www.archeagglo.fr/transports-scolaires,

soit par téléphone au 04.75.45.45.91.



La garderie

- ✓ La garderie est ouverte à tous les enfants inscrits, scolarisés et présents à l'école de Larnage
- ✓ Tout enfant inscrit à la garderie du soir ne sera récupéré qu'à la garderie.
- ✓ Un enfant absent de l'école ne peut être amené uniquement à la garderie.
- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à manger lors des garderies du matin et du midi.
Seul le goûter est accepté à la garderie du soir.
- ✓ Aucun médicament ne sera donné aux enfants.
- ✓ Tout enfant non récupéré à 12h15 sera conduit au restaurant scolaire.
Les parents devront alors s'acquitter du prix du repas dès réception de la facture.
- ✓ Le non-respect des horaires de fermeture (18h15) sera sanctionné à raison de 11€ par dépassement.
Après 18h15, la personne venant récupérer le ou les enfants devra signer le reçu présenté par l'ATSEM.

CONDITIONS D'ACCES

Le transport

- ✓ Ce service est accessible uniquement aux élèves âgés de 3 ans révolus.
Il concerne les trajets Ecole de Larnage / Ecole de Crozes.
- ✓ Vous devez faire votre inscription auprès d'Arche Agglo.

La cantine

- ✓ Seuls les enfants scolarisés à la journée sont autorisés à déjeuner à la cantine. Les enfants de moins de 3 ans ne sont donc pas accueillis sur le temps de cantine. **Un enfant absent le matin ne peut pas manger à la cantine et un enfant absent l'après-midi doit être récupéré à 11h30 et non après le repas.**
- ✓ Une majoration sera appliquée pour tout enfant présent sans réservation effectuée sur l'espace famille ou auprès de la marie.
- ✓ Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé.
- ✓ **Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.



FREQUENTATIONS

RESERVATION

ANNULATION



La garderie

L'inscription se fait sur les fiches à l'école.

La cantine

Les réservations et annulations se font sur l'espace famille ou par téléphone à la mairie au plus tard le mercredi 18h00 pour la semaine suivante.

CANTINE pour le repas de midi

PAI pour le repas des enfants avec des allergies

En cas de maladie, merci de le signaler par mail, par téléphone ou tout autre moyen à la mairie. Cependant, nous tenons à préciser que **le premier jour d'absence sera facturé. Les autres jours seront décomptés sur présentation d'un certificat médical. Si vous ne fournissez pas de justificatif, les repas seront facturés.**

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas, exception faite du goûter.

Participation Financière des Familles et Paiement

Le prix des repas et des garderies est fixé par décision du Conseil Municipal. Il comporte la prestation, le service et la surveillance.

Le prix du repas est fixé à 5.06 € pour les enfants des communes de Crozes et Larnage
5.29 € pour les enfants hors commune
2.00 € pour les enfants en PAI

Pour les enfants **non-inscrits** et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

Le prix de la garderie est fixé à

- 0.50 € pour la garde du matin
- gratuit pour la garde du midi

Tarif dégressif pour la garde du soir :

- 2.00 € pour un enfant,
- 1.50 € pour le deuxième enfant inscrit le même jour pour une fratrie
- 1.00 € pour le troisième enfant inscrit le même jour pour une fratrie

11.00 € pour le non-respect des horaires de fermeture



QUI PEUT RECUPERER L'ENFANT ?

L'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale.

Une ou plusieurs personnes nommément désignée(s) par les parents sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.



SECURITE

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de votre enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires, appelle les services d'urgence (médecin, pompiers, SAMU). Le responsable légal est ensuite informé.

A ce titre, nous vous demandons une extrême rigueur lorsque vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques.

Pensez également à informer la Mairie en cas de changement de coordonnées en cours d'année.

En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée sauf autorisation écrite des parents. Pour les enfants scolarisés en primaire, les parents devront remplir et signer l'autorisation de sortie ci-jointe (si nécessaire)

Aucun enfant scolarisé en maternelle et en CP ne pourra quitter l'établissement seul.

COMPORTEMENT

Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes responsables du restaurant scolaire ou de la garderie, et au respect dû à leurs camarades ou familles de ceux-ci.

Il est interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Aucune nourriture ne doit sortir du restaurant scolaire et ce quel que soit le motif.

La garderie

- ✓ **1er incident** : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie
- ✓ **2ème incident** : convocation des parents à la mairie
- ✓ **3ème incident** : exclusion de l'enfant pour 4 jours de l'école à venir.



SANCTIONS

Les responsables se réservent le droit de supprimer l'accès à la garderie, à la cantine et au transport à tout enfant dont le comportement excessif nuit au bon fonctionnement des services.

Le transport

- ✓ **1er incident** : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie
- ✓ **2ème incident** : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie
- ✓ **3ème incident** : exclusion du transport scolaire pour les 4 jours d'école à venir.

La cantine

- ✓ **1er incident** : avertissement par écrit aux parents, retourné signé à la mairie.
- ✓ **2ème incident**: l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 jour.
- ✓ **3ème incident**: l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 4 jours.
- ✓ **4ème incident**: l'enfant sera exclu jusqu'à la fin de l'année.
- ✓ **Incident grave**: l'enfant sera exclu sur le champ et définitivement.



Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à la mairie et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Le personnel qui encadre les enfants, s'engage également à respecter les enfants et leur famille. Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement intérieur à l'enfant.

Divers

Les enfants admis au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal encadrant.

En dehors du temps des repas, les enfants sont gardés dans la cour, sous le préau ou dans une salle selon les conditions météorologiques.

En aucun cas les enfants doivent rester sans surveillance.

Le personnel doit veiller à ce que les enfants respectent les consignes de sécurité dans la cour de l'école, dans le restaurant scolaire, à la garderie ou encore dans le transport scolaire.

Les photos qui pourraient être prises dans le cadre de la cantine, garderie ne pourront être utilisées que dans la publication de la revue municipale ou sur le site facebook de la mairie.

**Pendant le temps de garderie,
une aide aux devoirs est possible
de 16h45 à 17h45**

Dans l'optique d'une démarche de sensibilisation écologique et anti-gaspillage, nous mettons en place l'utilisation de serviettes de table ou bavoirs en tissus. Ils seront fournis et lavés par vos soins.

Nous demandons de préférence :

Pour les maternelles : 2 bavoirs élastiqués marqués au nom de votre enfant

Pour les CP : 2 serviettes en tissu marquées au nom de votre enfant.

Elles vous seront rendues chaque vendredi soir pour un retour chaque lundi matin.



Un exemplaire de ce document est remis à chaque famille qui devra en prendre connaissance et l'approuver en signant le coupon réponse, à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail en même temps que la fiche de renseignements.